

**ANNEX III** - Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Robeco Sustainable Water**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : **0 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : **0 %**

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les investissements durables du fonds sous-jacent Robeco Sustainable Water Equities visent à contribuer à atténuer les défis mondiaux liés à la rareté, à la qualité et à la répartition de l'eau. L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant principalement dans des entreprises qui font progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies suivants : Bonne santé et bien-être (ODD 3), Eau propre et assainissement (ODD 6), Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production responsables (ODD 12), et Vie sous l'eau (ODD 14).

Une partie des investissements réalisés par le fonds sous-jacent contribue aux objectifs environnementaux suivants du règlement de la Taxonomie :

- Utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines
- Prévention et contrôle de la pollution

Il n'y a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les objectifs durables promus par le fonds sous-jacent.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Le fonds sous-jacent dispose des indicateurs de durabilité suivants :

1. Le nombre d'entreprises ayant un score positif ou autorisé neutre pour les ODD.
2. Le pourcentage d'investissements dans des titres qui figurent sur la liste d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent en raison de l'application de la politique d'exclusion du fonds sous-jacent.
3. Le % de participations qui sont en violation des normes de l'OIT, des UNGP, de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
4. Le nombre d'exploitations et de points de l'ordre du jour votés.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables ne causent aucun préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social en considérant un impact négatif principal et en s'alignant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, les investissements durables obtiennent un score positif sur le cadre des ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent, et ne causent donc pas de préjudice significatif.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Une description détaillée de la prise en compte des principales incidences négatives est disponible via la Déclaration des principales incidences négatives du gestionnaire du fonds sous-jacent publiée sous le lien de la dernière question de cette annexe « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Dans cette déclaration, le gestionnaire du fonds sous-jacent expose son approche de l'identification et de la hiérarchisation des principales incidences négatives, et la manière dont les principales incidences négatives sont pris en compte dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements du gestionnaire du fonds sous-jacent et des procédures relatives à la recherche et à l'analyse, aux exclusions et aux restrictions et/ou au vote et à l'engagement. Pour les investissements durables, les indicateurs PIN ont été pris en compte par le fonds sous-jacent en s'assurant que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout objectif environnemental ou social. À cette fin, de nombreux indicateurs PIN sont directement ou indirectement inclus dans le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent afin de déterminer si une entreprise a des impacts significatifs sur les ODD liés aux indicateurs PIN.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Les investissements durables sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, par le biais de la politique d'exclusion et du cadre des ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent.



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Oui**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds sous-jacent considère les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles que visées à l'annexe I de l'Acte délégué SFDR.

Avant l'investissement, le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent évalue les contributions positives et négatives des entreprises aux objectifs de développement durable (ODD). Le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent sélectionne directement et/ou indirectement les entreprises sur de nombreux sujets considérés par les indicateurs PIN.

Après l'investissement, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le gestionnaire du fonds sous-jacent :

o Par l'application de la politique de vote, les PIN suivants sont considérées :

- Tous les indicateurs liés aux émissions de GES (PIN 1-6, Tableau 1)

- Indicateurs relatifs aux questions sociales et aux employés (PIN 10-13, Tableau 1 ; PIN 5-8, Tableau 3)

o Via le programme d'engagement des entités du gestionnaire du fonds sous-jacent, les PIN suivantes sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PIN 1-9, Tableau 1)

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tableau 1). En permanence, l'univers d'investissement est scanné par le gestionnaire du fonds sous-jacent à la recherche de comportements controversés par rapport aux principes et lignes directrices susmentionnés.

- En outre, sur la base d'un examen annuel de la performance du gestionnaire du fonds sous-jacent sur tous les indicateurs obligatoires et certains indicateurs volontaires, les participations du fonds sous-jacent qui ont un impact négatif peuvent être sélectionnées pour un engagement.

Le fonds sous-jacent rendra compte périodiquement de la manière dont il a pris en compte les principales incidences négatives de ses investissements dans le rapport annuel du gestionnaire du fonds sous-jacent, qui sera disponible chaque année au plus tard le 30 avril sur la page du fonds sous-jacent indiquée dans la section finale du présent document.

**Non**



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds sous-jacent est un fonds géré activement qui investit à l'échelle mondiale dans des sociétés offrant des produits et des services dans la chaîne de valeur de l'eau. La sélection de ces actions repose sur une analyse fondamentale. La stratégie intègre en permanence des indicateurs de durabilité dans le cadre du processus de sélection des actions. Entre autres, le fonds sous-jacent applique des exclusions basées sur les normes et sur les activités, la politique de bonne gouvernance du gestionnaire du fonds sous-jacent et prend en compte les principales incidences négatives dans le processus d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Si le fonds sous-jacent obtient le label ISR français, le fonds sous-jacent visera un facteur de réduction de son univers ESG par rapport à son univers d'investissement initial d'au moins 20% en raison des éléments de durabilité appliqués.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le fonds sous-jacent dispose des éléments contraignants suivants :

1. Le fonds sous-jacent est uniquement investi dans des sociétés qui détiennent un score positif ou autorisé neutre en matière d'ODD, sur la base du cadre ODD développé par le gestionnaire du fonds sous-jacent.
2. Le portefeuille du fonds sous-jacent est conforme à la politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent en excluant les investissements dans des sociétés exposées à des comportements et des produits controversés. Cela signifie que le fonds sous-jacent a une exposition de 0% aux titres exclus, compte tenu d'un délai de grâce.
3. Le fonds sous-jacent évite d'investir dans des sociétés qui enfreignent les normes de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies, le Pacte mondial ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés qui enfreignent les normes internationales seront exclues de l'univers d'investissement.
4. Toutes les participations ont un droit de vote accordé et le gestionnaire du fonds sous-jacent exerce ce droit en votant conformément à la politique de vote par procuration du gestionnaire du fonds sous-jacent, à moins que des obstacles ne se présentent (par exemple, le blocage des actions).

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises. Cette politique décrit comment le gestionnaire du fonds sous-jacent détermine si et quand une entreprise ne suit pas des pratiques de bonne gouvernance et est donc exclue de l'univers d'investissement initial pour les produits des articles 8 et 9.

La politique de bonne gouvernance du gestionnaire du fonds sous-jacent s'applique au fonds sous-jacent et teste un ensemble de critères de gouvernance qui reflètent des normes largement reconnues dans le secteur et portent sur des sujets tels que les relations avec les employés, la structure de gestion, la conformité fiscale et la rémunération.



## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

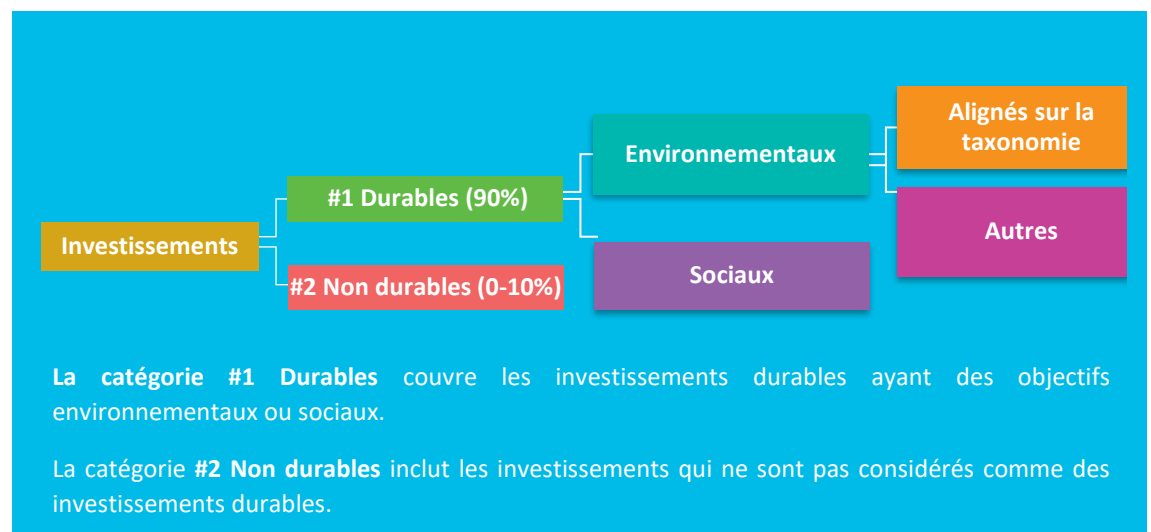
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le fonds sous-jacent prévoit de réaliser un minimum de 90% d'investissements durables, mesurés par des scores positifs ou des neutres autorisés, via le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent. Les investissements dans la catégorie non durable, estimés entre 0 et 10 %, sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de liquidités. L'allocation d'actifs prévue est surveillée en permanence et évaluée chaque année par le gestionnaire du fonds sous-jacent.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds sous-jacent n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre l'objectif durable promu par le produit financier. Le fonds sous-jacent peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités. Cela inclut l'utilisation d'instruments dérivés pour gérer les expositions aux devises et au marché de manière rentable. A cette fin, les produits dérivés négociés en bourse et de gré à gré liés aux indices boursiers et aux devises sont autorisés.

Dans le cas où le fonds sous-jacent utilise des produits dérivés, le sous-jacent doit être conforme à la politique d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent. Le cas échéant, les garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds sous-jacent entend contribuer aux objectifs environnementaux suivants du règlement de l'UE sur la taxonomie :

- Utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines
- Prévention et contrôle de la pollution

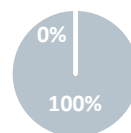
Le fonds sous-jacent s'engage à une part minimale de 0 % d'activités alignées sur la taxonomie. Le fonds sous-jacent a l'intention d'augmenter la part minimale d'activités alignées sur la taxonomie pour le fonds sous-jacent lorsque la disponibilité des données relatives à la taxonomie de l'UE s'améliorera et se stabilisera.

Le fonds sous-jacent rendra compte de l'investissement aligné sur la taxonomie dans les divulgations périodiques. À l'avenir, lorsque la disponibilité des données relatives à la taxonomie européenne s'améliorera, le gestionnaire du fond sous-jacent pourra envisager de fixer un objectif basé sur le chiffre d'affaires ou les dépenses d'investissement. Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'appuie actuellement sur des données de tiers concernant la Taxonomie européenne, y compris des données relatives à des entreprises qui ne publient pas d'informations sur l'alignement de leurs activités sur la Taxonomie européenne. Les données relatives à l'alignement sur la Taxonomie européenne ne font pas encore l'objet d'un examen par des tiers. Le fonds sous-jacent réalise uniquement des investissements en actions et n'a donc pas d'exposition souveraine. Le niveau d'alignement attendu avec et sans obligations souveraines est le même.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

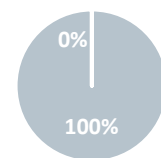
1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses\***

- Alignés sur la taxonomie
- Autres investissements



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines\***

- Alignés sur la taxonomie
- Autres investissements



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**  
0 %.





Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.**



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds sous-jacent a l'intention de réaliser des investissements durables, mesurés par des scores positifs via le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent. Parmi ceux-ci peuvent figurer des investissements ayant des objectifs environnementaux qui ne sont pas qualifiés d'alignés sur la taxonomie. Les objectifs environnementaux du fonds sous-jacent sont atteints en investissant dans des sociétés qui obtiennent des scores positifs pour l'ODD 12 (consommation et production responsables), l'ODD 13 (action climatique), l'ODD 14 (vie sous l'eau) et l'ODD 15 (vie sur terre) dans le cadre des ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent. Alors que la somme des investissements durables avec un objectif environnemental et des investissements socialement durables s'ajoute toujours à la proportion minimale de 90 % d'investissements durables du fonds sous-jacent, le gestionnaire du fonds sous-jacent ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental car la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent n'a pas d'objectif d'investissement environnemental spécifique. Par conséquent, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0 %.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds sous-jacent a l'intention de réaliser des investissements durables, mesurés par des scores positifs via le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent. Parmi ceux-ci, on peut citer les investissements ayant des objectifs sociaux. Les objectifs sociaux du fonds sous-jacent sont atteints en investissant dans des entreprises qui obtiennent des scores positifs pour l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim zéro), l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalité des sexes), l'ODD 6 (Eau potable et assainissement), l'ODD 7 (Énergie propre et abordable), ODD 8 (Travail décent et croissance économique), ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 11 (Villes et communautés durables), ODD 16 (justice et institutions fortes) et ODD 17 (Partenariats pour les objectifs), dans le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent. Alors que la somme des investissements socialement durables et des investissements durables avec un objectif environnemental s'ajoute toujours à la proportion minimale de 90 % d'investissements durables du fonds sous-jacent, le gestionnaire du fonds sous-jacent ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables car la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent n'a pas d'objectif d'investissement socialement durable spécifique. Par conséquent, la part minimale d'investissements socialement durables est de 0 %.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le type d'instruments inclus dans la catégorie "#2 Non Durable" et leur objectif sont décrits dans l'Annexe I du prospectus du gestionnaire du fonds sous-jacent sous le titre "Instruments financiers et restrictions d'investissement". Entre autres, l'utilisation de liquidités, d'équivalents de liquidités et de produits dérivés est incluse dans la catégorie "#2 Non Durable". Le fonds sous-jacent peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités. Cela inclut l'utilisation de produits dérivés pour gérer les expositions aux devises et au marché de manière rentable (conformément à la politique d'investissement du gestionnaire du fonds sous-jacent). Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.robeco.com/fr-be/produits/fonds/isin-LU2146190835/robecosam-sustainable-water-equities-d-eur>



